

VILLE DE SAINT-LEONARD-de-NOBLAT
Délibération n° 2024-040
en date du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 087-218716108-20240618-D2024_040-DE

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD-de-NOBLAT, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de Noblat, zone d'activités de Soumagne, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre
suivant convocation en date du douze juin deux mille vingt-quatre,
sous la présidence de M. DARBON Alain, Maire
M CONDEMI Giuseppe a été élu secrétaire de séance.

Membres	27
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. DARBON Alain, Mme CHATELON Maryline, M. LEMASSON Lionel, Mme DELMOND Estelle, M. MAZIN Alexandre, Mme BLONDEL-BREUIL Monique, Mme LACOUTURE Bernadette, M. GABEAU Alain, Mme DELORD Chantal, M. MAURIERE Didier, Mme DUFOUR Patricia, M. VIGNAUD Gilles, M. BELLANGEON Thierry, Mme MAZERIE Alexandra, M. LISSANDRE Ludovic, Mme CARPENET Michaela, M. CONDEMI Giuseppe, M. SURROCA Jean, M. BRISSAUD Christian.

Représentés : M. PÉRABOUT Alain (procuration à M. Alain DARBON), M. ALBRECHT Gaston (procuration à M. LEMASSON Lionel), Mme PERY Marie-Josèphe (procuration à Mme BLONDEL-BREUIL Monique), Mme JULY Suzette (procuration à Mme DUFOUR Patricia), M. VERGNE Jacques (procuration à Mme Bernadette LACOUTURE), Mme GIROIR Valérie (procuration à M. MAZIN Alexandre)

Absent(e)s : M. BAURIE Aurélien, Mme REBEIX Estelle

III. URBANISME – TRAVAUX

1. Modification des modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan de Local d'urbanisme (PLU)

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-58 du 30 septembre 2021 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations n°2023-33 et n°2023-34 du 13 avril 2023 prescrivant les modifications simplifiées n° 1 et 2 du PLU,

Vu la délibération n°2024-001 du 8 février 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées n° 1 et 2 du PLU,

Monsieur le Maire rappelle que deux procédures de modifications simplifiées du PLU de la commune ont été engagées. Il rappelle que lors du conseil municipal du 8 février 2024, les modalités de mise à disposition de ces deux modifications simplifiées ont été définies comme suit : le projet de modifications, l'exposé de leurs motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public du 1^{er} au 31 mars en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (<https://www.ville-saint-leonard.fr/>).

Monsieur le Maire informe que la mise à disposition des documents au public n'a pas pu avoir lieu dans les délais impartis. Aussi, afin de respecter les prescriptions relatives à la modification du PLU et pour effectuer cette mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme il est nécessaire de la reporter.

Monsieur le Maire précise que les modalités de la mise à disposition restent inchangées, ainsi un registre permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Place du 14 Juillet,

87400 Saint-Léonard-de-Noblat et un avis informera le public de la mise à disposition des projets de modifications, et sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le report de la mise à disposition du public du projet de modifications, de l'exposé des motifs et des avis émis par les personnes publiques associées **du 1^{er} au 31 juillet 2024.**

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 18 juin 2024

Le Maire
A. DARBON



Le secrétaire de séance
G. CONDEMI